

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2022

**PRESENTS :** Mmes DEPIERRE Maire, REGALDI, M. POULET, Mme BUGADA, Mme BRIOT GAIDIOZ, Adjoint, MM. TAUBATY, FANTOLI, Mmes BAILLY, LAMY, BOUDRY, MM. CHUARD, MOLIN, Mmes CHATEAU, PINGAT, JACQUET, MM. MARTI, BRUNIAUX, MEYNIER

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

M. LECOQ pouvoir à M. POULET  
M. PETIGNY pouvoir à M. CHUARD  
M. CHAZERAND pouvoir à Mme DEPIERRE  
Mme GRESSER pouvoir à Mme BUGADA  
Mme CALONNE pouvoir à Mme REGALDI

**SECRETARE DE SEANCE :** M. MARTI François

\*\_\*\_\*

**\* APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE**

M. BRUNIAUX Philippe indique que lors de son intervention sur l'hôpital, il avait indiqué que c'était le Centre Hospitalier Intercommunal du Pays du Revermont, dont fait partie l'hôpital d'Arbois, qui était endetté et non le seul hôpital d'Arbois.

Pas d'autres observations, le compte-rendu de la séance du 19 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Après la nomination d'un secrétaire de séance, on passe à l'ordre du jour.

- 1) Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- 2) Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- 3) Décisions Budgétaires Modificatives : camping, assainissement, ville,
- 4) Provisions pour créances douteuses ou contentieuses,
- 5) Assurance risques statutaires,
- 6) Adhésion à la mission mutualisée RGPD du CDG 39 et du CDG 54,
- 7) Approbation du rapport 2022 de la CLECT,
- 8) Désignation d'un délégué pour le SIVOS d'Arbois,
- 9) Acquisition parcelle de terrain,
- 10) Extinction éclairage public,
- 11) Motion AMJ,
- 12) Renouvellement d'un poste dans le cadre du plan « 1 jeune, 1 solution » - Parcours Emploi Compétences (PEC) – Service espaces verts,
- 13) Communications.

Selon l'ordre établi, c'est à M. MARTI François qu'il revient d'assurer le secrétariat de séance.

\*\_\*\_\*

**1 - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

M. LAVISSE de PPS COLLECTIVITES présente le rapport au Conseil Municipal.

M. MARTI François s'étonne que l'hôpital ne figure pas dans le détail des différents établissements ayant une convention particulière.

Mme BOUDRY Jeanne répond que tous les établissements ne figurent pas dans cette liste qui est en cours de mise à jour, chaque convention est revue.

Mme DEPIERRE Valérie demande si le transfert d'informations entre les deux délégataires eau et assainissement va continuer à être perturbé.

M. LAVISSE répond que c'est à Suez d'aller chercher les informations auprès du délégataire eau potable. Une convention réglant les relations entre les deux délégataires existe, il faut qu'elle soit appliquée.

Mme BOUDRY Jeanne indique qu'elle a envoyé un second recommandé à Suez car elle a de gros retards dans le reversement de la part communale mais également sur les renouvellements prévus au contrat. Il y a un décalage important entre ce qui était prévu au contrat et ce qui a été réalisé.

De même, la Commune verse un forfait pour l'entretien du réseau pluvial mais il n'existe aucun suivi des réalisations et des dépenses.

Par ailleurs, les apports extérieurs sont moins importants que les années précédentes et la Commune n'a pas la main sur ces apports, c'est Suez qui pilote cela seul.

M. MARTI François indique que le renouvellement de la DSP devra être l'occasion de revoir tous ces points et de bien vérifier les clauses du contrat et les coefficients d'actualisation prévus. Le contrat devra être négocié point par point pour éviter ce flou entretenu, notamment sur les renouvellements.

Mme DEPIERRE Valérie ajoute qu'une obligation de résultats sera à mettre dans le prochain contrat.

Mme BOUDRY Jeanne indique que se pose aussi la question du transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura, il faudra bien choisir le nouveau délégataire en 2025 avant un éventuel transfert.

## **2 - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE**

Le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021 présenté par Mme BOUDRY Jeanne.

## **3 - DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES**

### ***\* DBM CAMPING***

M POULET indique que cette DBM concerne les travaux de charpente sur les sanitaires qui auront lieu début 2023, l'entreprise n'est plus en mesure de tenir son devis.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin de modifier comme suit le budget 2022 du camping :

### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Art - 615231- Entretien et réparations sur voiries	- 2 200 €
<b>Total Chapitre 011 : Charges générales</b>	<b>- 2 200 €</b>

Art -023 -Virement à la section d'investissement	2 200 €
<b>Total Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>2 200 €</b>

<b>Totaux dépenses de Fonctionnement :</b>	<b>0 €</b>
--	------------

### **DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Art - 2138 - op 3101 - CAM - Travaux de bâtiment	2 200 €
<b>Total Opération 3101 : restructuration camping</b>	<b>2 200 €</b>

<b>Totaux dépenses d'Investissement :</b>	<b>2 200 €</b>
---	----------------

### **RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Art -021 - Virement à la section de fonctionnement	2 200 €
<b>Total Chapitre 023 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>2 200 €</b>

Totaux recettes d'investissement :

2 200 €

Le Conseil Municipal approuve cette Décision Budgétaire Modificative pour le camping à l'unanimité.

**\* DBM ASSAINISSEMENT**

M POULET indique que des crédits avaient été réservés pour le recrutement d'un personnel en VTA mais il n'y a eu de candidat, la DBM annule ces crédits pour les affecter sur les charges générales pour des études d'assainissement.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin de modifier comme suit le budget 2022 de l'assainissement :

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Art – 611 – Sous-traitance générale	4 000 €
Art – 617 – Etudes et recherche	21 000 €
<b>Total Chapitre 011 : Charges générales</b>	<b>25 000 €</b>

Art – 6215 – Personnel affecté par Collectivité de rattachement	- 40 000 €
<b>Total Chapitre 012 : Charges personnel et frais assimilés</b>	<b>- 40 000 €</b>

<b>Totaux dépenses de Fonctionnement :</b>	<b>- 15 000 €</b>
--	-------------------

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Art – 164198 – Autres remboursements	- 15 000 €
<b>Total Chapitre 013 : Atténuation de charges</b>	<b>- 15 000 €</b>

<b>Totaux recettes de Fonctionnement :</b>	<b>- 15 000 €</b>
--	-------------------

Le Conseil Municipal approuve cette Décision Budgétaire Modificative pour l'assainissement à l'unanimité.

**\* DBM VILLE**

M POULET explique que la DBM, en dépenses de fonctionnement, concerne notamment l'augmentation des charges de personnel, (postes maintenus et augmentation de la valeur du point), le reversement du FPIC

En recettes, il s'agit du remboursement par la CCAPS d'une partie des fluides de la salle des fêtes (cantine), d'une modification de compte sur le reversement de TP, de l'inscription d'une subvention du département pour le musée et des 15 000 euros de location à la COGEF non prévus initialement au BP.

En investissement, cela concerne :

52 000 € supplémentaires pour la caserne des pompiers, la diminution des crédits pour acquisitions de terrains, 50 000 euros supplémentaires pour les travaux du stade de l'Ethole et des opérations d'ordre pour permettre la récupération de la TVA sur les travaux de la gendarmerie.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin de modifier comme suit le budget 2022 de la Ville :

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Art – 64111 – Rémunération Principale (PT)	13 100 €
Art – 64118 – Autres indemnités	4 000 €
Art – 64131 – Rémunération Principale (PNT)	23 000 €
Art – 64168 – Autres emplois aidés	17 000 €
Art – 64171 – Rémunération des apprentis	8 500 €

Art – 6451 - Cotisations à l'Urssaf	8 300 €
Art - 6453- Cotisations caisses retraite	13 400 €
Art - 6454- Cotisations Assedic	1 600 €

**Total Chapitre 012 : Charges personnel et frais assimilés** **88 900 €**

Art - 7392221 - FPIC	5 000 €
<b>Total Chapitre 014 : Atténuation de produits</b>	<b>5 000 €</b>

Art - 65748 - Subvention de fonctionnement	- 15 000 €
<b>Total Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>- 15 000 €</b>

**Totaux dépenses de Fonctionnement :** **78 900 €**

### **RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Art - 70876 - Remboursement de frais par le GFP de rattachement	25 000 €
<b>Total Chapitre 70 : Produits des services et du domaine.</b>	<b>25 000 €</b>

Art - 73111 - Impôt direct locaux	- 200 000 €
<b>Total Chapitre 731 : Fiscalité locale</b>	<b>- 200 000 €</b>

Art - 7473 - Participation Département	11 000 €
Art - 74833 - Etat compensation titre TF	227 000 €
<b>Total Chapitre 74 : Dotations et participations</b>	<b>238 000 €</b>

Art - 752 - Revenus des immeubles	15 900 €
<b>Total Chapitre 75 : Autres produits gestion courante</b>	<b>15 900 €</b>

**Totaux recettes de Fonctionnement :** **78 900 €**

### **DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Art - 204132 - POM - Subvention Département - Bâtiments et installations	52 000 €
<b>Total Chapitre 204 : Subvention d'équipement versée</b>	<b>52 000 €</b>

Art - 2111 - ADM - Acquisition de terrains nus	- 85 000 €
Art - 2111 - ADM - Acquisition de terrains bâtis	- 17 000 €
<b>Total Chapitre 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>- 102 000 €</b>

Art - 21318 - 2135- ETH - Travaux stade de l'Ethole	50 000 €
<b>Total Opération 2135 : Réhabilitation complexes sportifs</b>	<b>50 000 €</b>

Art - 21318 - ONV - Construction autres bâtiments publics	3 773 000 €
<b>Total Chapitre 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>3 773 000 €</b>

**Totaux dépenses d'Investissement :** **3 773 000 €**

### **RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Art - 21321 - ONV - Construction autres bâtiments publics	3 773 000 €
<b>Total Chapitre 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>3 773 000 €</b>

Totaux recettes d'investissement :

3 773 000 €

**Le Conseil Municipal approuve cette Décision Budgétaire Modificative pour la Ville à l'unanimité.**

#### **4 - PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES OU CONTENTIEUSES**

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire. Son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les Communes ont ainsi l'obligation de prévoir des provisions par délibération et procéder à leur mandatement à hauteur de 15 % des créances risquant d'être compromises.

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'inscrire chaque année au budget, en dépenses ou en recettes, les crédits nécessaires à la comptabilisation de ces provisions**

#### **5 - ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES**

Par délibération du 07 décembre 2020, le Conseil Municipal décidait de l'adhésion de la Commune au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion du Jura pour la garantie des risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période 2021-2024.

CNP ASSURANCES a souhaité revoir ses tarifs au vu de la situation dégradée du contrat, les taux d'assurance n'étant garanti que deux ans.

Ainsi, pour Arbois, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023, le taux d'assurance passera de 7,18 % de la masse salariale à 7,75 %, soit un coût supplémentaire annuel de 4 665 €.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette proposition et autorise Mme la Maire à signer l'avenant à intervenir.**

#### **6 - ADHESION A LA MISSION MUTUALISEE RGPD DU CDG 39 ET DU CDG54**

Le Centre de Gestion (CDG) du Jura et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs Collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au RGPD.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter, la mutualisation de cette mission présente un intérêt pour la Commune.

Le coût du service correspond aux frais de personnel mis à disposition (juristes et informaticiens) et s'élève à 0,057 % de la masse salariale de la Collectivité, soit environ 480 €.

Le CDG 54, personne morale, sera désigné auprès de la CNIL comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) de la Commune.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'inscrire la Commune dans cette démarche et d'adhérer à la mission mutualisée RGPD du CDG 39 et CDG 54.**

#### **7 - APPROBATION DU RAPPORT 2022 DE LA CLECT**

**A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur le rapport définitif d'évaluation des transferts 2022 de la CLECT de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura.**

Ce rapport concerne l'évaluation des charges indirectes des transferts (charges de personnel RH, comptabilité...), le périscolaire de Besain et la piscine de Poligny.

#### **8 - DESIGNATION D'UN DELEGUE POUR LE SIVOS D'ARBOIS**

Suite à la démission de M. DRUET François de son mandat de Conseiller Municipal, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant pour le SIVOS d'ARBOIS.

**Mme CALONNE Evelyne est désignée à l'unanimité.**

## **9 – ACQUISITION PARCELLE DE TERRAIN**

Les propriétaires de la parcelle CH89 « Le Chaumois » d'une surface de 1328 m<sup>2</sup> sont vendeurs au prix de 600 €. Cette parcelle présentant un intérêt pour la Commune d'Arbois (simplification du foncier), il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette acquisition.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'acquisition de cette parcelle.**

## **10 – EXTINCTION ECLAIRAGE PUBLIC**

Mme BOUDRY Jeanne rappelle que le 08 avril 2022, le Conseil Municipal se prononçait en faveur d'un bouquet de mesures destinées à maîtriser l'impact de l'éclairage public sur l'environnement, et à diminuer de manière significative la consommation d'électricité liée à l'éclairage public.

Parmi ces décisions, l'une consistait à tester l'extinction de l'éclairage public en cœur de nuit, sur une période test de 6 mois courant du 21 mai 2022 au 21 novembre 2022.

Comme il avait été annoncé, des cahiers de retours d'expérience ont été mis à la disposition des Arboisiens en fin de période de test, afin de mesurer les impacts de cette mesure, leurs attentes et leurs souhaits d'évolution.

Ces cahiers étaient disponibles dans huit lieux différents : en mairie, à la librairie Le Hamac, au 13', au club senior Notre Soleil, aux bars du PMU, des Archives, des Claquets et des Docks.

Ils ont été déposés le 14 octobre 2022 au soir, et relevés le 02 et le 03 novembre 2022. Des retours étaient également possibles par mail, par téléphone ou par courrier.

Ils ont permis de totaliser 95 retours.

### Caractérisation de l'échantillon

Il avait été demandé d'inscrire des coordonnées complètes, mais la consigne n'a pas été respectée dans près de la moitié des cas (46).

Les réponses localisées permettent d'identifier 3 avis provenant de personnes n'habitant pas Arbois (Montigny, Pupillin et les Planches). Ils ont été considérés comme provenant d'usagers d'Arbois la nuit et compte-tenu de leur faible nombre, il a été décidé de les maintenir pour la suite de l'analyse.

54 retours (57 %) proviennent de femmes. Aucun autre renseignement n'ayant été demandé, la caractérisation des personnes s'étant prononcées ne peut pas être poussée plus avant.

### Résultats

*Nota* : les personnes ayant coché «modification d'horaires» ont été assimilées en première analyse à «satisfaites de la mesure», si et seulement si elles mentionnaient en commentaire vouloir étendre la période d'extinction.

Dans trois cas, aucune case n'ayant été cochée, une croix a été mise dans la case à la signification la plus proche de celle du commentaire laissé par l'auteur.

Une personne a coché à la fois «je suis totalement satisfaite» et «je veux qu'on rallume» ; d'où une somme de pourcentage supérieure à 100.

73 personnes sur 95 (76,8 %) se déclarent satisfaites de l'extinction en cœur de nuit.

13 personnes sur 95 (13,7 %) ont coché la case «je veux qu'on rallume».

10 personnes sur 95 (10,5 %) souhaitent que le système actuel d'extinction soit modifié.

La motivation à rallumer est la sécurité dans la grande majorité des cas (10 sur 13 ; déplacements piétons cités 5 fois).

Les motivations à éteindre sont peu détaillées. Cinq commentaires seulement mentionnent les économies (énergétiques ou financières) ; 8 mentionnent la nuit et la biodiversité nocturne ; 05 parlent de santé humaine (sommeil notamment).

Beaucoup de suggestions et de demandes ont été faites :

- pour ceux qui souhaitent rallumer : soit rallumer le centre-ville, soit mettre en place des détecteurs de présence ou un éclairage minimum,

- pour ceux qui se disent satisfaits : la demande d'extinction des commerces revient souvent (16 sur 73), ainsi que la proposition d'extension de la plage horaire d'extinction (20 sur 73).

Le Comité Consultatif pense que toutes les propositions faites par les citoyens méritent d'être étudiées, et qu'une réponse doit être apportée sur leur pertinence et leur faisabilité.

Les approfondissements nécessaires à l'élaboration de ces réponses demandent du temps, d'autres acteurs devant être sollicités.

Le Comité Consultatif souhaite également faire le point sur l'ensemble des mesures votées lors du Conseil Municipal du 08 avril dernier : quelles sont les mesures qui ont été mises en place, et avec quel effet ? Quelles sont les mesures votées qui n'ont pas été suivies d'effet, et pourquoi ?

Un rapport complémentaire détaillant les deux points ci-dessus sera donc remis d'ici la fin de l'année à Mme la Maire.

Aussi, au vu des résultats des cahiers de retours d'expérience, le Comité Consultatif propose au Conseil Municipal de maintenir les horaires du test d'extinction de l'éclairage public en cœur de nuit au-delà de la date du 21 novembre 2022, et ce jusqu'à la présentation du rapport complémentaire.

**Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des retours d'expériences suite à l'extinction de l'éclairage public en cœur de nuit décide de la poursuite de l'extinction de l'éclairage public tel qu'actuellement dans l'attente de la fin des travaux du comité consultatif.**

## 11 - MOTION AMJ

Le Conseil Municipal est invité par l'Association des Maires du Jura à adopter par motion les demandes formulées par le communiqué de presse de l'AMJ.

### *COLLECTIVITÉ/SERVICES PUBLICS EN DANGER*

*Les communes et intercommunalités du Jura vivent actuellement une rentrée sous le signe de multiples dangers : augmentation du coût des matières premières (denrées alimentaires pour les repas dans les écoles, les crèches, les EHPAD... et les coûts de la construction), augmentation des prix de l'énergie, revalorisation du point d'indice des agents... sont autant de charges nouvelles qui impactent fortement les budgets des collectivités locales déjà largement obérés par le gel de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et la gestion de la crise du COVID !*

*Si dans le cadre de la loi de finances rectificative une compensation partielle a été adoptée pour limiter les effets de la crise de l'énergie et la revalorisation du point d'indice, celle-ci s'avère insuffisante à ce jour parce qu'elle ne concerne pas toutes les collectivités locales et ne prend pas entièrement en charge les dépenses supplémentaires engendrées.*

*Les communes et intercommunalités du Jura ont à cœur de se montrer exemplaires dans la gestion économe des énergies. Les collectivités travaillent toutes à leur échelle et avec le SIDEJ à des plans de sobriété énergétique pour les mois à venir (baisse du chauffage, travaux de réhabilitation de bâtiments énergivores...). Pour ce faire, elles pourront s'appuyer sur l'ADEME et sur le guide mis en ligne par l'association des Maires de France et relatif aux 10 actions à mettre en œuvre pour aider les collectivités à « passer l'hiver ».*

*Les collectivités n'ont pas attendu la crise et l'augmentation des coûts pour réduire les dépenses ! Or elles se trouvent dorénavant pour beaucoup dans l'incapacité de faire face à ces nouvelles augmentations et espèrent une aide significative de l'État et une solidarité comme elles en ont fait la preuve elles-mêmes dans les crises récentes (gestion du COVID, guerre en Ukraine...).*

*En soutien à l'Association des Maires de France, l'AMJ demande donc que les communes et intercommunalités de France aient une capacité à agir à la hauteur de leurs responsabilités et cela passe par :*

- 1 Le rétablissement de l'accès aux tarifs réglementés de vente de l'énergie pour le gaz et l'électricité et pour toutes les communes et intercommunalités, quelle que soit leur taille, comme demandé depuis plusieurs mois par l'AMF ;*
- 2 L'indexation des dotations notamment la DGF sur l'inflation, comme c'était le cas jusqu'en 2010 ;*
- 3 Une remise à plat des critères de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), principale dotation de fonctionnement de l'État aux collectivités locales ;*
- 4 L'arrêt de la suppression de la CVAE dans la précipitation ;*
- 5 L'inclusion de l'ensemble des collectivités, et notamment nos syndicats à vocation scolaire (SIVOS), dans les mesures de compensation financière à intégrer dans la loi de finances pour 2023.*

*Toutes ces mesures sont nécessaires pour la survie de nos territoires !*

**A l'unanimité des suffrages exprimés (M. MARTI François s'abstient) le Conseil Municipal adopte la motion les demandes formulées par l'AMF et l'AM).**

## **12 – RENOUELEMENT D'UN POSTE DANS LE CADRE DU PLAN «1 JEUNE, 1 SOLUTION» – PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC) – SERVICE ESPACES VERTS**

Un agent contractuel au service espaces verts bénéficie actuellement d'un Contrat Unique d'Insertion dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétence (PEC).

Cet agent contractuel a été recruté pour une durée hebdomadaire de 35 heures depuis le 03 mai 2021. Le dernier contrat est arrivé à échéance et il est possible de procéder à son renouvellement.

Le plan «1 jeune, 1 solution» s'adresse aux jeunes éloignés du marché de l'emploi, âgés de moins de 26 ans, et aux jeunes reconnus travailleurs handicapés, jusqu'à 30 ans inclus. Il a pour objectif de développer, dans le cadre d'une activité professionnelle, des compétences transférables ou mobilisables dans un autre environnement.

Ce dispositif qui concerne, notamment les Collectivités Territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la Collectivité en matière d'accompagnement de la personne recrutée.

L'aide versée par l'Etat est fixée à 40 % du taux horaire brut du SMIC (limitée à 26 heures hebdomadaires)

Ces personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux Contrats d'Accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE).

Une convention tripartite doit également être signée entre la Collectivité, le Prescripteur et le futur salarié.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, de 20 heures minimum par semaine ; la durée de renouvellement d'un contrat est de 6 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler un poste dans le cadre du plan «1 jeune, 1 solution» (Parcours Emploi Compétences) pour le Service Espaces verts-serre pour une période de 6 mois, à compter du 03 décembre 2022 soit jusqu'au 02 juin 2023 et pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

Les crédits seront prévus au chapitre 012 du budget 2023 de la Commune.

Mme DEPIERRE Valérie ajoute que cet agent donne pleine satisfaction et elle rappelle que le personnel est vieillissant, il est important de rajeunir les effectifs.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le renouvellement de ce poste aux espaces verts.**

## **13 – COMMUNICATIONS**

### ***\* DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL A Mme LA MAIRE***

- Opération «Groupement de commandes entre la Commune d'Arbois et le SIE ARBOIS POLIGNY - Arbois – rue du Chardonnay et rue de la Bésivette – Renouvellement des réseaux d'assainissement et d'eau potable – PARTIE 2» - Attribution du marché de travaux à l'entreprise MONTHOLIER TP pour un montant total de 381613,00 € H.T. soit 457 935,60 € T.T.C. (part de la Commune d'Arbois : 242 934,00 € H.T. soit 291520,80 € T.T.C).

- Terrassement parking maison de santé – Attribution des travaux à l'entreprise SAS TP SAILLARD – Z1 Ethole – 39600 ARBOIS pour un montant total de 30 425,17 € H.T. soit 36 510,20 € T.T.C.

### ***\* PISCINE MUNICIPALE***

Mme DEPIERRE Valérie fait un point sur la situation de la piscine, une commission travaux/finances ayant eu lieu sur le sujet le 27 octobre dernier.

Les derniers diagnostics à la demande de l'assurance sont en cours de réalisation (étanchéité des bassins).

L'assurance devrait à minima prendre en charge la remise en état du matériel, des bâtiments, des machineries et des plages à hauteur d'environ 500 000€.

L'assurance remboursera sur la base de l'existant, la Collectivité pourra faire des choix de rénovation différents.

D'après les simulations du service finances, le projet de rénovation de la piscine devra s'inscrire dans un budget de 1250 000 € H.T. Un scénario financier sur 20 ans a été établi mais avec de nombreuses incertitudes avec l'hypothèse d'un emprunt de 500 000 € sur 15 ans. La politique tarifaire sera à revoir.

Le projet devra s'inscrire dans les objectifs suivants :

- amélioration de la performance énergétique de l'équipement,
- mise aux normes de l'accessibilité des vestiaires et des bassins,
- meilleure prise en compte du risque de pollution lié à la proximité du ruisseau Javel,
- meilleure prise en compte des risques d'inondation par la mise en sécurité notamment des équipements électriques (TGBT),
- renforcement de l'attractivité de l'équipement par l'aménagement d'un espace ludique en lieu et place de la patinoire et l'aménagement de son parc.

Pour l'Assurance, il est nécessaire que les équipements soient remis en route au plus tard en juillet 2024, mais il est souhaité une réouverture à minima à l'été 2023.

Une mise en ligne du cahier des charges pour le choix d'un maître d'œuvre va être réalisée prochainement.

M. FANTOLI Patrick souhaite savoir si la main courante qui existait vers le PMU sous les Arcades sera remise, elle a été enlevée dans le cadre de la remise d'une pierre face à l'agence Pétolat.

Mme DEPIERRE Valérie répond que cela sera fait lors des travaux des Arcades qui sont en cours. Elle ajoute que la main courante qui était demandée à la sortie de la salle des fêtes a été installée.

La séance est levée à 21 h 30.

La Maire,

Valérie DEPIERRE

Le Secrétaire de séance,

François MARTI